

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



**Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du
22 mars 2021**

Le vingt-deux mars deux mille vingt et un à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Guebenschwihr, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire, Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Pierre RENAUD, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Clarisse WECK, conseillères municipales ;
M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : M. Georges SCHERB conseiller municipal à M. Jean-Marc VOGT, adjoint au maire - Mme Elodie WISSELMANN conseillère municipale à M. Roland HUSSER, Maire et Mme Aimée MASSOTTE, conseillère municipale à M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint au maire

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Vote de la séance à huis clos
 3. Approbation du procès-verbal 18 janvier 2021
 4. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
 5. Vente d'un élévateur et d'un broyeur
 6. Budget principal
 - 6.1 Compte de gestion et compte administratif 2020
 - 6.2 Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2020
 7. Budget eau/assainissement
 - 7.1 Compte de gestion et compte administratif 2020
 - 7.2 Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2020
 8. Recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité
 9. Modification du plan des effectifs et des emplois
 10. Maison Weck Alex route de Pfaffenheim : choix d'une vente ou d'une location
- Divers



POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, secrétaire de séance.

POINT 02 – Vote de la séance à huis clos

VU l'article L 2121-18 du CGCT ;

VU les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Coronavirus – COVID 19 qui imposait une restriction de déplacement et un confinement de la population du 17/03/2020 au 11/05/2020 ;

VU le déconfinement progressif autorisé depuis le 11/05/2020, il est nécessaire de limiter les rassemblements et de limiter l'accès aux bâtiments publics au nombre de 16 personnes.

VU l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8 mai 2020 sur la réunion d'installation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale, qui recommande d'une part de respecter un critère d'occupation fixé à 4 m² minimum par personne présente dans le lieu de la réunion afin de garantir la distanciation physique minimale de 1 mètre de part et d'autre de chaque personne.

VU la superficie de 120 m² de la salle de l'ancienne école maternelle et la présence de 12 conseils municipaux et de 1 agent du personnel administratif

Monsieur le maire ainsi que trois conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, proposent à l'Assemblée délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des points abordés.

Cependant, contenu du contexte sanitaire provoqué par l'épidémie de COVID 19, il est essentiel de limiter à 30 le nombre de personne présent dans la salle d'Honneur afin de garantir les distances de sécurité et le respect des gestes barrières.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

M. le maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

**15 voix POUR,
0 abstention
0 voix CONTRE,**

décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente session.



POINT 03 – Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 18 janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 18 janvier 2021.

POINT 04 – Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme et informe les membres du conseil municipal de la conclusion d'un bail commercial.

Droit de préemption urbain

| | | | | | | |
|----------|------------|------------------------------|---------------------|---|-----|--------------------------------|
| 2021-001 | 12/02/2021 | SCP Vix et Faucher | 49 rue Basse | 2 | 110 | Avis de valeur FRIED |
| 2021-002 | 10/03/2021 | Etude Me DAULL - Wintzenheim | 13 rue de la Source | 2 | 139 | Vente FELLMANN/JACQUES-LAURENT |

Pour ces deux demandes, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

Conclusion d'un bail commercial au 15 Place de la mairie

Monsieur le Maire propose de signer un bail commercial d'une durée de **9 ans**, à compter du 1^{er} avril 2021, conformément à la proposition des commissions réunies. M. RUNNER, gérant de la SARL, sera exonéré du loyer pendant les six premiers mois.

POINT 05 – Vente d'un élévateur hydraulique et d'un broyeur à végétaux

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à un rangement des ateliers municipaux, il a été observé que certains matériels ont été très peu utilisés par les services techniques, à savoir un élévateur hydraulique ainsi qu'un broyeur à végétaux. La vente de ces deux appareils a donc été organisée via « Le Bon Coin », trouvant acheteurs dès le lendemain de la publication.

Il s'avère cependant que la Trésorerie a refusé l'encaissement des sommes perçues, au motif que le Maire devait, préalablement à ces ventes, solliciter l'avis du Conseil municipal sur la fixation du prix de vente.

Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette procédure, afin de pouvoir encaisser les chèques d'une valeur respective de 1 000 € et 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les prix de vente proposés à savoir 1 000 € pour l'élévateur hydraulique et 800 € pour le broyeur à végétaux.

POINT 06-1 – Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Commune

Monsieur Jean-Marc VOGT, adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2020, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 677 830,40 €
Recettes : 831 091,56 €
Excédent : **153 261,16 €**



Section d'Investissement

| | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|--------------------------------|
| Dépenses | : | 617 683,64 € | |
| Recettes | : | 402 469,34 € | (Restes à réaliser = 75 000 €) |
| Déficit sans RAR | : | - 215 214,30 € | |
| Déficit avec RAR | : | - 140 214,30 € | |

EXCEDENT TOTAL : **13 046,86 €** d'excédent de fonctionnement
reporté après couverture du besoin de
financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2020, par chapitre.

Compte de gestion

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après examen du compte de gestion du budget principal établi par le comptable de la Trésorerie de Colmar municipale, Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate l'identité de valeurs entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipal et vote le compte de gestion 2020 établi par le comptable, à l'unanimité.

POINT 06-2 – Affectation des résultats du compte administratif 2020 - Commune

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2020 de la commune tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Couverture du besoin de financement en section d'investissement, au compte 1068, soit : **140 214,30 €**

- Report en section de fonctionnement de l'excédent, au compte 002 : **13 046,86 €**.

POINT 07-1 – Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Eau

Monsieur Jean-Marc VOGT, adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif de l'eau 2020, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

| | | |
|-----------------|---|--------------------|
| Dépenses | : | 202 415,16 € |
| Recettes | : | 289 076,52 € |
| Excédent | : | 86 661,36 € |

Section d'Investissement

| | | |
|-----------------|---|---------------------|
| Dépenses | : | 292 545,78 € |
| Recettes | : | 464 557,14 € |
| Excédent | : | 172 011,36 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif de l'eau 2020, par chapitre.

Compte de gestion

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après examen du compte de gestion du budget annexe de l'eau établi par le comptable de la Trésorerie de Colmar municipale, Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate l'identité de valeurs entre le compte administratif du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipal et vote le compte de gestion 2020 établi par le comptable, à l'unanimité.



POINT 07-2 – Affectation des résultats du compte administratif 2020 - Eau

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif du budget annexe de l'eau 2020 tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Report en section d'investissement de l'excédent, au compte 001 : **172 011,36 €**

- Report en section de fonctionnement de l'excédent, au compte 002 : **86 661,36 €**

POINT 08 – Recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire informe que la situation dans laquelle se trouve notre commune aujourd'hui, au niveau du personnel administratif communal, est compliquée : départ de Juliette GIRARDOT et d'Isabelle SIMONKLEIN le même jour le 1^{er} février, mutation d'Anne MULLER retardée au 1^{er} avril, dans le cadre du préavis légal.

Toutefois une mise à disposition d'Anne MULLER a été conclue deux fois par semaine en février et jusqu'au 14 mars, et trois fois par semaine à compter du 15 mars par la commune de Zimmerbach au profit de Gueberschwihr, puis une mise à disposition de Juliette GIRARDOT tous les mercredis jusqu'à fin mars par la commune de Riedisheim.

Les missions incombant à la commune subissent du retard dans tous les domaines, et notamment dans celui de l'élaboration du budget communal, dont la date buttoir de vote est fixée au 15 avril 2021. Juliette GIRARDOT a donc proposé, dans le cadre d'un cumul d'activité, d'élaborer l'intégralité des deux budgets communaux sur son temps libre.

Monsieur le maire propose d'approuver officiellement le recrutement temporaire de Juliette GIRARDOT pour un contrat d'une durée officielle de 25 heures conclu pour le mois d'avril 2021 (nombre maximal d'heures supplémentaires autorisé par mois).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contrat proposé de Juliette GIRARDOT et charge Monsieur le maire de signer la convention.

POINT 09 – Modification du tableau des effectifs et des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération au mois de janvier : cependant, l'emploi de Sandrine MONIER, actuelle agent d'accueil recrutée en intérim via le Centre de Gestion, nécessitera une modification de la quotité horaire hebdomadaire.

Quand à celui d'Anne MULLER, il doit être modifié dans la mesure où elle détient un grade différent de celui qui avait été indiqué en janvier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,
- la création d'un emploi de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.
- La suppression de l'emploi d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,
- La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 octobre 2019, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 01 avril 2021 :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | Postes existants | Dont postes pourvus | Emploi occupé |
|-------------------------|---|------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Filière administrative | | | | |
| Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | Secrétaire générale |
| | Adjoint administratif | 1 | 1 | Agent administratif polyvalent |
| Filière technique | | | | |
| Adjoints techniques | Agent de maîtrise principal | 1 | 1 | Responsable des services techniques |
| | Adjoint technique | 1 | 1 | Agent technique polyvalent |
| | Adjoint technique | 1 | 1 | Agent d'entretien |
| Filière sociale | | | | |
| ATSEM | Agent spécialisée principale deuxième classe des écoles maternelles | 1 | 1 | ATSEM |

POINT 10 – Maison WECK Alex – Route de Pfaffenheim : choix d'une vente ou d'une rénovation pour location

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment de deux niveaux, sans garage et de 162 m², fait partie du domaine privé de la commune et était occupé par des locataires jusqu'à fin novembre 2020.

Aujourd'hui se pose la question suivante : « VENDRE » ou « RENOVER ET LOUER », choix qui déterminera les orientations budgétaires 2021 et suivantes.

1- Vendre le bâtiment en l'état :

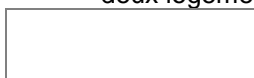
Le service des Domaines, sollicité sur une estimation de prix de vente, n'a pas donné suite à notre demande. Nous avons donc contacté l'Agence immobilière « BURN ET DUBICH IMMOBILIER » d'Ingersheim (groupe « L'adresse »), qui a estimé à 185 000 € la valeur de la maison avec 4a de terrain, lequel devra être détaché de la parcelle section 6 parcelle 407 car il comprend le hangar et les ateliers communaux avec un accès séparé pour accéder aux stationnements.

En cas de vente, il faudrait privilégier un acquéreur local, et un aménagement en un ou deux logements, plutôt que des gîtes.

Le produit de la vente constitue une ressource propre, et permet de financer des dépenses d'investissement nouvelles ou en cours, ou une « réserve » pour 2022.

2- Rénover et louer les locaux :

Les locaux, comprenant 6 pièces (5 chambres), 2 WC, 2 salles de bain et 1 cuisine, ne peuvent être loués en l'état, et des travaux conséquents sont à prévoir (isolation, électricité, une deuxième entrée si deux logements...). Le coût des travaux est estimé à 135-160 000 €.



Contrairement au projet « VENTE », la capacité d'autofinancement diminue et nécessitera le recours à l'emprunt. Un loyer de 750 € par niveau (hors charges) permettrait cependant de couvrir les annuités d'emprunt sur dix ans pour un emprunt de 160 000 €.

Afin de garantir les « loyers », il conviendrait d'avoir recours à une agence immobilière, moyennant une commission.

3 – Incidence financière :

En cas de vente, les incidences financières sont les suivantes :

- l'ensemble des investissements programmés peuvent être financés sans recours à un emprunt

En cas de rénovation afin de proposer deux appartements en location :

- les recettes diminuent de 180 000 € (produit estimé de la vente)
- les dépenses augmentent de 150 000 € (montant moyen des travaux estimé)

Soit un delta de 330 000 € à réaliser, qui nécessitera le recours à l'emprunt du même montant sur 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal souhaite dans un premier temps visiter les locaux avant de prendre une décision.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

POINT 11 – POINTS DIVERS

Urbanisme

| | | | | | | | | |
|------------------|------------|-------------------------|---------------------------------|--|---|------------|--------|------------|
| CU006811121B0002 | 24/02/2021 | SCP Vix et Faucher | Lieudit Reitpfad | Zone N | 8 | 160 | | 15/03/2021 |
| DP06811120B0028 | 17/12/2020 | Nicolas ROUQUETTE | 6 rue Haute | Mise en place de châssis bois vitrés | 1 | 106 | Accord | 19/01/2021 |
| DP06811120B0029 | 17/12/2020 | Nicolas ROUQUETTE | 6 rue Haute | Diminution d'un muret et reprise du crépis | 1 | 106 | Accord | 19/01/2021 |
| DP06811120B0030 | 17/12/2020 | Nicolas ROUQUETTE | 6 rue Haute | Rétrécissement de toiture | 1 | 106 | Accord | 19/01/2021 |
| DP06811121B0001 | 04/01/2021 | Gilles CHARVIN | 16 rue neuve | Abri de jardin | 3 | 496 | Accord | 10/02/2021 |
| DP06811121B0002 | 04/01/2021 | Damien SCHNEIDER | 28 rue Basse/1 rue de la source | Changement couverture + velux | 2 | 131 et 132 | Accord | 10/02/2021 |
| DP06811121B0003 | 07/01/2021 | Christian ZOLLER-LOISON | 35 rue Basse | Changement des volets | 2 | 82 | Accord | 17/02/2021 |

Les membres du conseil municipal souhaitent que la réglementation relative aux tuiles soit vérifiée pour le nouveau lotissement.

Mise à disposition d'un agent par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en l'attente d'un recrutement

Suite à l'annonce du départ d'Isabelle SIMONKLEIN, une annonce de recrutement pour un poste d'agent administratif polyvalent chargé d'accueil à temps partiel (24h) a été publiée. Deux personnes ont été reçues dont Mme Sandrine MONIER, disponible de suite.



P.V. du conseil municipal du 22 mars 2021

Cette dernière a été recrutée temporairement via le service de mise à disposition de personnel du CDG68, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} mars. Si elle donne satisfaction dans son poste, la commune prévoit de la recruter directement et de la nommer fonctionnaire stagiaire.

Cette décision de recrutement fera l'objet, en temps voulu, d'une nouvelle délibération.

Sapeurs-pompiers – Avenir du C.P.I.

Une réunion intitulée « réflexion sur l'avenir des CPI du secteur » s'est tenue à Voegtlinshoffen, le 05 mars 2021 dont le compte-rendu a été envoyé pour information aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle qu'un S.I.V.U. a été créé entre les communes de Hattstatt et Gueberschwihr.

Actuellement, les communes de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr et Hussen-les-Châteaux constatent une forte baisse des effectifs.

Ces trois communes seraient éventuellement intéressées pour adhérer au S.I.V.U. qui regrouperait alors cinq communes.

Si cette éventualité est retenue, les modalités d'adhésion, la répartition financière, les choix de matériels et les lieux de centre seront définies en commun accord avec les élus, les chefs de CPI et les sapeurs-pompiers.

Recensement de la population – population légale

L'INSEE nous informe que la population légale de Gueberschwihr est de 873 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Musicalta

Le festival Musicalta fêtera son 25^{ème} anniversaire en 2021. Si les dates de concert ne sont malheureusement pas encore connues au vu du contexte sanitaire, la programmation prévisionnelle est néanmoins déjà disponible (voir annexe). Florence LAB, administratrice, nous informe également qu'une résidence de compositeur, en partenariat avec la DRAC et le Rectorat, a démarré à l'école Plein Soleil.

Don du sang

Un collecte de sang aura lieu le mardi 06 avril de 16h30 à 19h30 à la salle des fêtes Sainte Cécile.

Elaboration d'un Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Jean-Pierre RENAUD

Rappels

- Les événements de janvier 2021 et la coupure prolongée de toute alimentation électrique pour une partie de la population a mis en évidence des lacunes et justifie l'élaboration d'un plan de réaction en cas de sinistre, à l'échelle de la commune
- Le Maire en cas de sinistre à l'échelle de son territoire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il a notamment en amont vocation à décider du déclenchement du Plan communal de Sauvegarde (PCS)
- La principale obligation de la commune en cas de sinistre est la mise en œuvre des opérations d'accompagnement et de soutien à la population (obligation réglementaire)



- La commune de Guebenschwihr n'est pas tenue d'élaborer un PCS. Néanmoins, il est acté que ce document présente un réel intérêt opérationnel et qu'il est pertinent de le construire pour notre commune. Nous aurons toute latitude pour sa mise en forme tout en ayant intérêt à adopter des modèles existants

Objectifs – Méthode proposée

Il est proposé de commencer à travailler en groupes de travail, de format réduit, associant un pilote, 2 ou 3 conseillers, 1 ou 2 personnes extérieures en qualité d'« experts ».

- **Groupe 1 : Description de la commune – Recensement des risques – Gestion de la crise** (déclenchement, poste de commandement, cellule opérationnelle,...)
Pilote : Jean-Pierre Renaud, avec Thomas Jaeggy et François Maurer
- **Groupe 2 : Recensement des moyens existants ou à constituer** (commandement, aide aux sinistrés, moyens matériels communaux et privés, gestion de la logistique..).
Constitution d'une base d'annuaire sur la base de modèles existants (adresses utiles, personnes vulnérables,..)
Pilote : Jean-Marc Vogt avec Anne Muller
- **Groupe 3 : Réflexion sur les moyens de communication et d'information de la population** en cas de crise et selon le type de crise
Pilote : Frédérique Kirbihler

Remarque 1 : le Maire est le responsable du déclenchement et du suivi du PCS. Il a donc vocation à suivre en totalité ou en partie les travaux de chaque groupe, selon sa volonté ou...ses disponibilités.

Remarque 2 : Les travaux des 3 groupes seront intégrés dans le document à finaliser du PCS. Le travail du groupe 2 (moyens/Annuaire) aura vocation à être évalué et mis à jour au moins une fois par an. Les éléments proposés par chaque groupe alimenteront les « fiches réflexes » qui seront élaborées pour chacun des risques identifiés.

Un tableau de présence du Maire et des trois adjoints sera tenu qui indiquera les absences et les congés de chacun.

Calendrier proposé

- Présentation de la démarche et du calendrier au membre du conseil municipal avec appel à participation des conseillers
- Communication dans le prochain bulletin communal avec information et appel à contributions
- Travaux de chaque groupe : mi-mars / fin avril et première synthèse en COPIL fin avril – début mai (date à préciser)
- Finalisation des travaux et présentation en conseil municipal courant juin ou juillet 2021
- Organisation d'une réunion publique de présentation (septembre)
- Diffusion des documents et édition d'un bulletin spécial communal vers l'automne 2021

Il a été constaté que les coupures de courant sont récurrentes dans le haut du village.

Une réunion s'est tenue en mairie entre Monsieur le maire, les adjoints et Enedis afin d'identifier ces dysfonctionnements.

Une sécurisation des lignes EDF sera faite par Enedis dont le délai sera communiqué en mairie.



Informations diverses

- ⇒ Un nid de poule s'est formé à côté du but de foot à l'aire de jeux du périscolaire
- ⇒ En cas de travaux, il serait pratique d'indiquer une déviation par les chemins jusqu'à la fin des travaux
- ⇒ Plusieurs incivilités sont régulièrement constatées dans le village : déchets, dépôts sauvages, déjections canines, mégots et masques jetés dans les rues,... les élus veilleront à lutter et à protéger l'environnement

Clôture de la séance à 22h40